

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2026

Date de convocation
11/09/2026

Date d'affichage
11/09/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 17 septembre à 19 :00, le Conseil Municipal de la Commune de Mauron s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRIERO Fabienne, Maire.

Présents : Mme BRIERO Fabienne, Maire, M. PIRON Didier, M. LE CALLONNEC Patrice, Mme MERECKAITE-BEKERIS Rasa, Mme BRINGAULT Valérie, M. THIBAUT Brann, M. BRIENT Sylvain, Mme MESLE Denise, M. AUBRIL Eric, Mme DANIEL-URVOY Amandine, Mme DUVALLET Christèle, M. EON Jérôme, Mme MOULINEUF Ursula, M. LAMBERT Didier, Mme PONTABRY Charlyne, Mme CADIER Marie-France, Mme CHESNARD Nathalie, M. LAURENT Christophe

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. REYNAUD Gérard à Mme CADIER Marie-France, Mme VENIAT Vanessa à Mme DUVALLET Christèle, M. BLOT Jean-Marc à Mme BRINGAULT Valérie
Excusé(s) : M. DOMBRIE Alan, Mme BINARD Sylvie

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Pontivy
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PONTABRY Charlyne

Ref : 2026_082

Objet : TARIFS PERISCOLAIRES 2026-2027

Considérant les problématiques rencontrées dans l'organisation du service de restauration scolaire en raison de l'absence de réservation des repas par certaines familles contrairement aux dispositions du règlement périscolaire en vigueur,

Il est proposé d'instaurer une pénalité de 1,50 € par repas pris non réservé pour l'année scolaire 2026-2027,

Vu l'avis de la commission finances du 7 septembre 2026,

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'INSTAURER une pénalité de 1,50€ par repas pris non réservé pour l'année scolaire 2026-2027
- DIT que l'annexe financière au règlement des services périscolaires est modifiée en conséquence
- DIT que la pénalité s'appliquera dès lors que la présente délibération sera exécutoire

- de DONNER tous pouvoirs à Mme le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER Mme le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Mme Fabienne BRIERO

La secrétaire de séance :
Mme PONTABRY Charlyne

